

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
SQUARE MARCELIN ALBERT ET DANS LES ARTÈRES  
ADJACENTES****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** les animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales 2026 sur le square Marcelin Albert, les 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet et 14 août 2026,

**Considérant** qu'il est indispensable, à l'occasion de ces animations, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers pendant ces animations, et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le Square Marcelin Albert et dans les artères adjacentes,

**ARRÊTE****Article 1 :**

A l'occasion des animations estivales organisées dans le cadre des Lézivales, les 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet et 14 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

- Le Square Marcelin Albert sera fermé à la circulation et au stationnement de 7 heures du matin au lendemain à 5 heures du matin.
- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le cours de la République, la rue Pablo Neruda et la place Salvador Allende, de 19 heures à 1 heure le lendemain.
- Les places de stationnement en zone bleue située derrière l'ancienne bibliothèque « Joseph Euzet », côté avenue Barbès, seront interdites et neutralisées, de 7 heures à 5 heures le lendemain.

- La circulation dans la rue Marat sera interdite de l'intersection du Square Marcelin Albert et de la Place des Vosges jusqu'à l'avenue Barbès, de 17 heures à 1 heure le lendemain.
- Le stationnement sera interdit sur la place des Vosges, de 7 heures à 5 heures le lendemain.
- La veille de chaque date, les places de stationnement situées de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch, en zone blanche, du carrefour avec l'avenue A. Barbès jusqu'au passage piéton implanté au droit du n°34 de l'avenue Maréchal Foch seront interdites et ce jusqu'à 5 heures le lendemain.

**Article 2 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place pour neutraliser les places de stationnement.

**Article 3 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières avant chaque manifestation la Police Municipale se chargera de neutraliser les places de stationnement et mettra en place le dispositif anti intrusion à l'aide de barrières « Vauban » et de véhicules « Béliet » au croisement de la rue Gambetta, rue Guynemer et du cours de La République, à l'intersection de la place Allende et de la rue Pablo Neruda, au croisement du boulevard Max Dormoy et du cours de La République et également en haut de la rue Marat (devant le poste de la Police municipale) et à l'intersection de la place des Vosges et de la rue Marat

**Article 4 :**

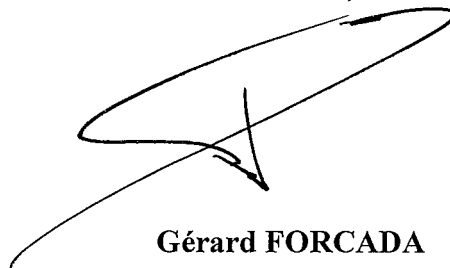
Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS, et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**